



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
et des Élections

**Arrêté n° 2016-BRE-0010 en date du 28 juillet 2016
portant constitution de la Commission d'Organisation des Élections (COE) à la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'artisanat ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article n° 5 prorogeant les mandats des membres des Chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté n° 23-2016-07-011-001 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Olivier MAUREL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes en date du 25 juillet 2016 relatif à la désignation des représentants du Préfet de région au sein des Commissions d'Organisation des Élections (COE) départementales et interdépartementale ;

VU la désignation en date du 13 juin 2016 de M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse ;

VU désignation en date du 16 juin 2016 de M. le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;

VU la désignation en date du 30 juin 2016 de Monsieur le responsable de production – Branche service courrier colis – au sein du groupe La Poste à Guéret ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, à l'occasion des élections à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Creuse du 14 octobre 2016, une commission d'organisation des élections composée de :

Président :

Le Préfet de la Creuse ou son représentant.

Membres :

- M. Mickaël PASQUALINI, Chef du Bureau de la Réglementation et des Élections à la préfecture de la Creuse, représentant Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;
- Mme Claudine TARTARY – membre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes ;
- M. Nicolas DUBOIS, membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse.

Article 2. - Pour les tâches d'expédition de la propagande aux électeurs et de réception des votes, cette commission est assistée de M. Laurent SZCEPANSKI, responsable production, – Branche service courrier colis – au sein du groupe La Poste à Guéret.

Article 3. - Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Bureau de la Réglementation et des Élections de la Préfecture de la Creuse.

Article 4. – Les candidats ou leurs mandataires ainsi que les mandataires de listes peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5. – La commission est chargée :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et bulletins de vote des candidats ainsi que le matériel de vote par correspondance ;
- d'organiser la réception des votes ;
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus en qualité de membres des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Article 6. – Le Président de la commission pourra, en tant que de besoin, solliciter le concours de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse pour assurer les tâches incombant à ladite commission.

Article 7. – Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Creuse.

Dans le cadre de ses travaux, la commission pourra siéger au sein de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse.

Article 8. – M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Guéret, le 28 JUIL. 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL